

D.2016.03.30.2.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 30 Mars 2016

2 – STRATEGIE MOBILITES
2.3 – PROGRAMMES PARTENARIAUX : AVENANT N° 18 A LA CONVENTION-CADRE SMTC/AUAT DU 23 MARS 1998 POUR L'ANNEE 2016

L'an deux mille seize, le trente mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Le SMTC a choisi d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (aue/T), association au sein de laquelle est mise en œuvre la concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

Le SMTC, souhaitant poursuivre son partenariat avec l'aue/T pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun, a approuvé par délibération n° 98.03.02.7.1 une convention-cadre dont les dispositions règlent les modalités de collaboration des deux organismes. Le montant de la subvention annuelle que verse le SMTC à l'aue/T est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Cette collaboration s'inscrit dans un programme de travail partenarial, bénéficiant à l'ensemble des membres de l'aue/T et portant notamment sur des missions qui intéressent plus particulièrement le SMTC :

1. Assistance technique générale
2. Réalisation d'études et évaluation des transports en commun structurants
3. Projet Mobilités 2025/2030
4. Observations des politiques publiques de mobilité
5. Expertises modélisation
6. Accompagnement aux plans de mobilité
7. Etudes particulières
8. Publications

Pour l'année 2016, le programme de travail partenarial est en cours de préparation, en vue de son adoption par le Conseil d'Administration de l'aue/T. La contribution du SMTC correspondrait à un montant de 720 000 euros, incluant :

- Les principales missions portant sur la connaissance des mobilités, l'observation et l'évaluation des politiques publiques dont l'Observatoire partenarial des déplacements, l'élaboration du Projet Mobilités 2025 / 2030, la cohérence urbanisme / mobilité, le réseau bus et l'écomobilité, à hauteur de 620 000 euros.
- Des besoins spécifiques de production d'études urbaines liées au projet de ligne de métro Toulouse Aérospace Express, à hauteur de 100 000 euros.

Un avenant à cette convention sera formalisé pour préciser l'accompagnement de l'aue/T sur ce besoin spécifique de productions d'études et pour engager le versement de la contribution associée.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 18 à la convention-cadre entre le SMTC et l'aue/T du 23 mars 1998, pour l'année 2016, selon les principes fixés ci-dessus, et d'en autoriser la signature sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration de l'aue/T du programme de travail partenarial.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 18 à la convention-cadre entre le SMTC et l'aua/T pour un montant global de 720 000 euros et selon les principes de la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65738 du budget du SMTC 2016.

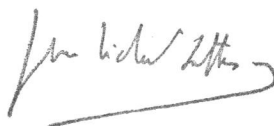
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Présidente de l'aua/T,
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES